



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 29 SEP. 2020

**La directrice du cabinet du garde des Sceaux, ministre de la justice**

à

**Monsieur Olivier CHRISTEN  
Directeur des affaires criminelles et des grâces**

L'éventuelle transmission au cabinet des rapports adressés par les parquets généraux à la direction des affaires criminelles et des grâces sur le fondement de l'article 35 du code de procédure pénale dans des procédures individuelles que le garde des sceaux aurait eu à connaître en qualité d'avocat pourrait être de nature à mettre en doute sa neutralité et à alimenter des soupçons d'interventionnisme.

Néanmoins, l'information du ministre de la justice demeure essentielle à l'exercice de ses prérogatives, notamment la conduite de la politique pénale et le bon fonctionnement de l'institution judiciaire.

Aussi, s'agissant des procédures dans lesquelles la DACG est informée de ce que monsieur Eric DUPOND-MORETTI est intervenu en qualité d'avocat ou dans lesquelles le cabinet VEY intervient, il devra être veillé à **strictement limiter l'information** du cabinet du garde des sceaux.

Dans ces cas, **aucune remontée d'information** ne sera communiquée, sauf à la limiter strictement à confirmer ou infirmer auprès de madame la directrice de cabinet et de son adjoint, une information déjà rendue publique, sans apporter de précisions ou ajouts aux éléments déjà notoirement connus.

Néanmoins, si la remontée d'information s'avère nécessaire à l'exercice des prérogatives susceptibles d'être portées personnellement par le garde des sceaux s'agissant

- des affaires soulevant une **question de droit nouvelle** ;
- des affaires **mettant en cause le fonctionnement du service public de la justice** ;
- des affaires présentant une **dimension internationale présentant une sensibilité diplomatique particulière**

il y sera procédé sous forme **de note établie par la DACG** et ne contenant que les éléments strictement indispensables à une appréciation utile de la situation.

Afin de permettre à la direction des affaires criminelles et des grâces d'identifier utilement les procédures pouvant être concernées, il est communiqué en annexe une liste de celles toujours en cours dont Me Eric DUPOND-MORETTI a eu à connaître.

Véronique MALBEC